

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
autorisant, pour les rentrées scolaires 2026-2027 ou 2027-2028,  
l'organisation ou l'admission aux subventions d'options de  
base groupées dans le cadre de la procédure d'appel d'offres  
dans l'enseignement secondaire ordinaire**

**A.Gt. 15-05-2026**

**M.B. 29-05-2026**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 22 juin 2023 relatif à la gouvernance de l'offre d'options de base groupées dans l'enseignement secondaire qualifiant de plein exercice et en alternance, l'article 17, alinéa 2 ;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 24 avril 2026 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné en séance le 15 mai 2026 ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Éducation ;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** Conformément à l'article 17, alinéa 2, du décret du 22 juin 2023 relatif à la gouvernance de l'offre d'options de base groupées dans l'enseignement secondaire qualifiant de plein exercice et en alternance, le Gouvernement autorise, pour les rentrées scolaires 2026-2027 ou 2027-2028, l'organisation ou l'admission aux subventions des options de base groupées dans le cadre de la procédure d'appel d'offres reprises à l'annexe du présent arrêté.

**Art. 2.** Le présent arrêté produit ses effets le 30 avril 2026.

**Art. 3.** Le Ministre qui a l'enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 15 mai 2026.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la  
Culture, de l'Education permanente et des Relations internationales et intra-  
francophones,

E. DEGRYSE

La Ministre de l'Education et de l'Enseignement pour Adultes,

V. GLATIGNY

**Annexe à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française autorisant, pour les rentrées scolaires 2026-2027 ou 2027-2028, l'organisation ou l'admission aux subventions d'options de base groupées dans le cadre de la procédure d'appel d'offres dans l'enseignement secondaire ordinaire**

**Annexe : Autorisations de création**

Offre	Numéro FASE école	Numéro FASE implantation	Ecole	Code postal	Commune	Zone d'enseignement	Caractère	Réseau d'enseignement	Année d'étude	Code option	Intitulé option	Proposition de décision
1	33	51	Athénée Royal Léonardo Da Vinci	1070	Anderlecht	1	Non confessionnel	WBE	1 DQ 4 P	2902	Conducteur poids lourd	Considérant le respect des critères de recevabilité de l'offre, la création de l'option est autorisée dans l'implantation visée.
2	1781	3547	Institut Don Bosco	4500	Huy	3	Confessionnel	SEGEC	1 DQ 4 P	3230	Couvreur- Étancheur	Considérant le respect des critères de recevabilité de l'offre, la création de l'option est autorisée dans l'implantation visée.
	1781	10476	Institut Don Bosco	4500	Huy	3	Confessionnel	SEGEC	R DQ 4 P	3230	Couvreur- Étancheur	Considérant le respect des critères de recevabilité de l'offre, la création de l'option est autorisée dans l'implantation visée.
3	2974	5910	Ecole professionnelle	5002	Namur	6	Confessionnel	SEGEC	1 DQ 4 P	3521	Carreleur- Chapiste	Considérant le respect des critères de recevabilité de l'offre, la création de l'option est autorisée dans l'implantation visée.
	2974	5911	Ecole professionnelle	5002	Namur	6	Confessionnel	SEGEC	R DQ 4 P	3521	Carreleur- Chapiste	Considérant le respect des critères de recevabilité de l'offre, la création de l'option est autorisée dans l'implantation visée.

Offre	Numéro FASE école	Numéro FASE implantation	Ecole	Code postal	Commune	Zone d'enseignement	Caractère	Réseau d'enseignement	Année d'étude	Code option	Intitulé option	Proposition de décision
4	2467	4966	Institut Technique de la Communauté Française Etienne Lenoir	6700	Arlon	7	Non confessionnel	WBE	1 DQ 4 TQ	2333	Technicien systèmes d'usinage	Considérant le respect des critères de recevabilité de l'offre, la création de l'option est autorisée dans l'implantation visée.
5	779	1389	Institut Technique Libre	7800	Ath	8	Confessionnel	SEGEC	1 DQ 4 P	2418	Conducteur de ligne de production en industrie alimentaire	Considérant le respect des critères de recevabilité de l'offre, la création de l'option est autorisée dans l'implantation visée.
6	95333	6438	Institut Sainte-Marie	6140	Fontaine-l'Evêque	10	Confessionnel	SEGEC	1 DQ 4 P	2418	Conducteur de ligne de production en industrie alimentaire	Considérant le respect des critères de recevabilité de l'offre, la création de l'option est autorisée dans l'implantation visée.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française autorisant, pour les rentrées scolaires 2026-2027 ou 2027-2028, l'organisation ou l'admission aux subventions d'options de base groupées dans le cadre de la procédure d'appel d'offres dans l'enseignement secondaire ordinaire.

Bruxelles, le 15 mai 2026.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Education permanente et des Relations internationales et intra-francophones,

E. DEGRYSE

La Ministre de l'Education et de l'Enseignement pour Adultes,

V. GLATIGNY